



## VILLE DE VAL-D'OR

### RÈGLEMENT 2016-06 REFONDU VERSION NON OFFICIELLE

Règlement concernant la tarification des biens, des services et des activités.

---

#### **PRÉAMBULE**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Val-d'Or peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Val-d'Or peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme d'argent avec le dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière d'une propriété ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels découlant de la Loi sur l'accès à l'information* (L.R.Q. c. A-2.1), la Ville de Val-d'Or peut exiger des frais du requérant pour ces services;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 (6) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Val-d'Or peut établir un tarif pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou de l'usage projeté;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Val-d'Or peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions réglementaires de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 10(2) et 6 alinéa 1(2) de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la Ville de Val-d'Or peut réglementer sur les commerces des colporteurs, des vendeurs itinérants, des commerçants non-résidents, des ventes à l'encan et des cirques sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q.c.C-47.1), la Ville peut réglementer sur le numérotage des immeubles ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or tenue le lundi 21 décembre 2015;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil de ville décrète ce qui suit :

#### **ARTICLES**

##### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et termes ci-dessous signifient :

1. **Adulte** : une personne physique de plus de 18 ans ;
2. **Aîné** : une personne physique de 60 ans et plus ;
3. **Arénas** : le Centre air Creebec et l'Aréna Kiwanis ;

4. **Bloc 1** : la 1<sup>re</sup> période de 3 semaines des activités de l'*Été en fête* se situant entre la fin de juin et la mi-juillet ;
5. **Bloc 2** : la 2<sup>e</sup> période de 3 semaines des activités de l'*Été en fête* se situant entre la mi-juillet et la mi-août;
6. **Branchement privé** : conformément au *Règlement relatif à l'installation, à la réparation, à la modification et au remplacement de tout branchement d'égout et d'aqueduc*, un branchement privé est réputé appartenir au propriétaire de l'immeuble qu'il dessert; il s'étend d'un point situé à 1 mètre de la face extérieure du mur du bâtiment jusqu'au branchement public d'aqueduc ou d'égout auquel il est raccordé;
7. **Branchement public** : conformément au *Règlement relatif à l'installation, à la réparation, à la modification et au remplacement de tout branchement d'égout et d'aqueduc*, est un branchement installé dans l'emprise d'une rue ou dans toute autre emprise et reliant un branchement privé à une conduite publique principale;
8. **Chien-guide** : un chien dressé pour palier à un handicap visuel ou à tout autre handicap physique d'une personne;
9. **CPTAQ** : la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
10. **Colporteur ou vendeur itinérant** : toute personne qui sollicite une personne à son domicile ou dans la rue, afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don, conformément au *Règlement concernant les colporteurs ou les vendeurs itinérants et les commerçants non-résidents*;
11. **Ligue** : un groupe organisé qui utilise les terrains sportifs de la Ville hebdomadairement;
12. **Enfant** : une personne physique de moins de 18 ans;
13. **Étudiant** : un adulte qui est aux études à temps plein ou à temps partiel, dans une institution scolaire reconnue, et qui possède une carte d'étudiant valide;
14. **Famille** : un groupe composé d'un maximum de 6 personnes, formé d'au plus deux adultes, qui est le père, la mère, le tuteur et/ou conjoint de ceux-ci et d'un nombre indéterminé d'enfants ayant un lien de parenté ou d'union avec l'adulte qui en a la charge;
15. **Gardien** : une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal domestique ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique;
16. **Matrice** : carte constituée par une série de feuillets reconstitués à partir du plan de balancement montrant le territoire de la Ville, qui a été divisée et identifiée selon un référentiel géographique. Tout feuillet est dessiné à des échelles convenant au territoire montré, et comprend, en plus des données du plan de balancement, l'identification (immatriculation) des propriétés individuelles et toute autre donnée jugée pertinente par l'évaluateur. Ces feuillets sont numérotés en fonction du système d'immatriculation des propriétés. Seule la consultation sur place ou la remise d'une copie papier sera autorisée par les employés de Ville;
17. **Non-résident** : une personne n'ayant pas d'adresse de domicile, ou qui ne paye pas de taxes municipales pour une propriété, à l'intérieur du territoire de la Ville;
18. **Orthophoto** : l'image obtenue par traitement, d'un cliché aérien numérique ou classique de photographie par plaques ou pellicules photosensibles, dont la géométrie a été redressée de sorte que chaque point soit superposable à une carte plane qui lui correspond;
19. **Page** : une feuille d'un format maximum de 8 ½ po. x 14 po. Sont considérés comme deux pages, tout format de feuille mesurant plus de 8 ½ po. x 14 po. ainsi que les copies recto-verso;
20. **Personne** : une personne physique, une société ou une compagnie;
21. **Piscine** : les piscines situées à la polyvalente Le Carrefour et au CEGEP de l'Abitibi-Témiscamingue, campus de Val-d'Or;

22. **Regrattier** : toute personne qui fait métier d'acquérir par achat, échange ou autrement des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, conformément au *Règlement concernant les colporteurs ou les vendeurs itinérants et les commerçants non-résidents*;
23. **Représentant** : une personne physique qui agit pour son propre compte ou pour le compte d'une autre personne comme vendeur itinérant, colporteur ou commerçant non-résident, conformément au *Règlement concernant les colporteurs ou les vendeurs itinérants et les commerçants non-résidents*;
24. **Résident** : une personne ayant une adresse de domicile, ou qui est un payeur de taxes municipales, pour une de ses propriétés, à l'intérieur du territoire de la Ville;
25. **Rôle** : signifie le rôle d'évaluation municipal déposé en début d'année à l'assemblée publique du conseil de ville pour l'année en cours;
26. **SPCA** : la Société de prévention de la cruauté envers les animaux;
27. **SOCAN** : la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique;
28. **Test de bon citoyen canin** : test réalisé par la SPCA pour le chien de race Rottweiler, de race pure ou issu d'un croisement de cette race et d'une autre, dans le but de vérifier le comportement de l'animal en société, et menant à l'obtention du certificat obligatoire pour cette race canine;
29. **Terrain de balle éclairé** : un terrain de balle muni d'un système d'éclairage. Ces terrains sont ceux désignés Centre-ville, Rotary, Ronald-Brisson (secteur Dubuisson) et Émile-Dostie (secteur Sullivan);
30. **Terrain de balle non-éclairé** : un terrain de balle non muni d'un système d'éclairage. Ces terrains sont ceux désignés Rotary, Michel-Landry et T-Ball;
31. **Terrain de soccer** : le terrain de la polyvalente Le Carrefour, du Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue, de St-Joseph, de Golden Valley, de l'école Le Transit, du parc Blouin, du parc l'Houmeau, du secteur Dubuisson et du secteur Sullivan;
32. **Terrains sportifs** : les terrains de balle, de soccer et de volley-ball de plage de la Ville; les gymnases, la palestre et la salle communautaire de la polyvalente Le Carrefour;
33. **Terrain de volley-ball de plage** : les deux terrains situés à la polyvalente Le Carrefour;
34. **Tranche** : une part de 1 000 \$ dans la fourchette de prix établie en fonction de la valeur municipale inscrite au rôle d'évaluation ou à être inscrite pour un bâtiment ;
35. **Tournoi** : une rencontre organisée entre plusieurs équipes ou ligues, ou une compétition;
36. **Ville** : la nouvelle Ville de Val-d'Or, telle que constituée lors du regroupement du 19 décembre 2001 et incluant les ex-municipalités Val-d'Or, Dubuisson, Sulllivan, Vassan et Val-Senneville.

### **ARTICLE 3- TAXATION**

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement incluent les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec, à moins qu'il ne soit autrement précisé dans le règlement.

### **ARTICLE 4 - PAIEMENT DES TARIFS**

- 4.1. Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peuvent être exigés en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés ou seront payables sur livraison.
- 4.2. Les tarifs payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.
- 4.3. Les tarifs impliquant des services pour le bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

**ARTICLE 5 – FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECouvreMENT**

- 5.1** Un service qui a été rendu et qui est facturé doit être payé dans les trente (30) jours de la date de la facturation.
- 5.2** Le non-paiement du montant exigé par une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de treize pour cent (13 %) l'an.
- 5.3** Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

**ARTICLE 6 - TARIFS POUR L'OBTENTION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ****6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE****6.1.1 Frais généraux**

- a) Des frais pour la reproduction de documents sont exigibles pour tout document numérisé ou reproduit par support informatique ou autres, dont la transmission du document est effectuée par support informatique, internet, courriel ou autre méthode d'envoi technologique, suivant le même tarif que s'il s'agissait d'une copie papier.
- b) Toute somme d'argent versée avec le dépôt d'une demande de révision n'est pas remboursable, à moins que la décision finale du tribunal qui rend jugement au sujet de cette demande soit entièrement conforme aux conclusions de la requête du demandeur ou si l'évaluateur corrige d'office une évaluation de façon à donner entièrement raison au demandeur.

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.1.1.1	Assermentation par un commissaire à l'assermentation	5,00 \$ <i>non taxable</i> , par serment pour un non résident
6.1.1.2	Certificat d'évaluation, de taxe ou autres	20,00 \$
6.1.1.3	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,50 \$ par unité d'évaluation
6.1.1.4	Copie d'un règlement municipal	0,50 \$ la page, maximum 35,00 \$
6.1.1.5	Copie du rapport financier ou du budget	3,50 \$
6.1.1.6	Dactylographie d'un document, saisie informatique ou reproduction à la main	4,00 \$ la page
6.1.1.7	Frais pour chèque ou débit pré-autorisé non encaissé par une institution bancaire	35,00 \$ <i>non taxable</i>
6.1.1.8	Frais d'envoi postal, tels que déterminés par Poste Canada	Coût réel
6.1.1.9	Photocopie d'un document en noir et blanc	0,50 \$ la page
6.1.1.10	Photocopie d'un document en couleur, autre que celui spécifiquement prévu au présent règlement	1,00 \$ la page
6.1.1.11	Service en ligne du rôle d'évaluation via le site internet de la Ville, tel que déterminé par le diffuseur	Coût réel

**6.1.2 Biens**

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.1.2.1	Drapeau des armoiries de la Ville (45 po. x 90 po.)	125,00 \$
6.1.2.2	Épinglette des armoiries de la Ville	3,00 \$
6.1.2.3	Reproduction de documents sur disquette, disque compact, clé USB, DVD ou tout autre support	17,00 \$

**6.1.3 Frais de révision d'évaluation**

La fourchette des frais est établie en fonction de la valeur inscrite au rôle :

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.3.1	De 1,00 \$ à 99 999 \$	40,00 \$
6.1.3.2	De 100 000 \$ à 249 999 \$	60,00 \$
6.1.3.3	De 250 000 \$ à 499 999 \$	75,00 \$
6.1.3.4	De 500 000 \$ à 999 999 \$	150,00 \$
6.1.3.5	De 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	300,00 \$
6.1.3.6	De 2 000 000 \$ à 4 999 999 \$	500,00 \$
6.1.3.7	De 5 000 000 \$ et plus	1 000,00 \$

**6.1.4 Permis**

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.4.1	Permis de cirque	150,00 \$
6.1.4.2	Permis de colporteur, commerçant itinérant, regrattier ou vendeur itinérant	300,00 \$
6.1.4.3	Frais pour chacun de ses représentants sur le territoire de la Ville	100,00 \$
6.1.4.4	Permis de vente à l'encan	100,00 \$
6.1.4.5	Permis de vente de garage ou de débarras	15,00 \$

**6.1.5 Licence**

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.1.5.1	Licence JMAP	600,00\$

**6.2 PERMIS ET DOCUMENTS ÉMIS PAR LE SERVICE D'URBANISME ET LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES**

Toute personne n'ayant pas terminé les travaux prévus à la date d'expiration du permis ou du certificat devra obligatoirement faire une nouvelle demande de permis pour la poursuite des travaux.

**6.2.1 Permis de construction**

<b>DESCRIPTION</b>		<b>TARIF NON TAXABLE</b>
6.2.1.1	<b>Nouveau bâtiment principal résidentiel</b>	-----
a)	Pour le 1 <sup>er</sup> logement	300,00 \$
b)	Pour chacun des logements additionnels	50,00 \$
6.2.1.2	Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel	25,00 \$
6.2.1.3	<b>Nouveau bâtiment commercial, industriel, institutionnel, agricole ou autre</b>	Coût minimum : 25,00 \$
a)	par 1 000 \$ pour la première tranche de 100 000 \$ des coûts estimés des travaux	3,00 \$
b)	par 1 000 \$ pour la tranche de 100 001 \$ à 1 000 000 \$ des coûts estimés des travaux ;	1,00 \$
c)	par 1 000 \$ pour la tranche de 1 000 001 \$ à 10 000 000 \$ des coûts estimés des travaux ;	0,50 \$
d)	par 1 000 \$ pour la tranche de 10 000 001 \$ et plus des coûts estimés des travaux ;	0,10 \$
6.2.1.4	<b>Construction d'une installation septique (comprenant le certificat de conformité)</b>	-----
a)	Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	300,00 \$
b)	Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	300,00 \$ + taux horaire du technicien en temps supplémentaire
6.2.1.5	Nouvelle copie du certificat de conformité	15,00 \$
6.2.1.6	<b>Travaux relatifs au captage des eaux souterraines</b>	-----
a)	Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	100,00 \$
b)	Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	100,00 \$ + taux horaire du technicien en temps supplémentaire
6.2.1.7	<b>Permis et surveillance pour le branchement privé d'égout et d'aqueduc</b>	-----
a)	Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	150,00 \$
b)	Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	150,00 \$ + taux horaire du technicien en temps supplémentaire
6.2.1.8	<b>Permis et surveillance pour le branchement public d'égout et d'aqueduc</b>	-----
a)	Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	300,00 \$
b)	Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	300,00 \$ + taux horaire du technicien en temps supplémentaire
6.2.1.9	Prolongation du permis	Même coût qu'un nouveau permis

**6.2.2 Certificat d'autorisation**

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.2.1	<b>Réparation ou rénovation d'un bâtiment ou d'une construction résidentielle</b>	-----
a)	Suivant la valeur des travaux	Coût minimum : 25,00 \$ + 1,00 \$ par tranche de 1 000 \$
b)	Frais supplémentaires par logement additionnel	100,00 \$ par logement additionnel
6.2.2.2	<b>Réparation ou rénovation d'un bâtiment ou d'une construction autre que résidentielle</b>	Coût minimum : 25,00 \$
a)	Par tranche de 1 000 \$ pour la première tranche de 100 000 \$ du coût estimé des travaux ;	3,00 \$
b)	Par 1 000 \$ pour la tranche de 100 001 \$ à 1 000 000 \$ du coût estimé des travaux ;	1,00 \$
c)	Par 1 000 \$ pour la tranche de 1 000 001 \$ à 10 000 000 \$ du coût estimé des travaux ;	0,50 \$
d)	Par 1 000 \$ pour la tranche de 10 000 001 \$ et plus du coût estimé des travaux	0,10 \$
6.2.2.3	Déplacement ou transport d'un bâtiment principal	50,00 \$
6.2.2.4	Déplacement ou transport d'un bâtiment secondaire	15,00 \$
6.2.2.5	Démolition d'un bâtiment	25,00 \$
6.2.2.6	Permis pour la construction, l'installation ou la modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame (Compléter un bail auprès du MERN s'il y a lieu)	50,00 \$
6.2.2.7	Utilisation de la voie publique	25,00 \$ + / 20,00 \$ par case de stationnement payant x nombre de cases de stationnement payant x nombre de semaines d'utilisation projetée
6.2.2.8	Café-terrasse	450,00 \$

**6.2.3 Autres types de demande, de certificat ou de permis**

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.3.1	Permis de cadastre et de lotissement	10,00 \$ par lot créé
6.2.3.2	Certificat de changement d'usage	25,00 \$
6.2.3.3	Certificat environnemental et demande d'évaluation environnementale de site	100,00 \$
6.2.3.4	Déclaration à la CPTAQ	50,00 \$
6.2.3.5	Production d'une demande à la CPTAQ	100,00 \$
6.2.3.6	Coupe de bordure et trottoir	Coût réel

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.3.7	Permis pour le déblai, le remblai ou l'excavation d'un terrain	25,00 \$
6.2.3.8	Permis pour l'abattage d'arbres	25,00 \$
6.2.3.9	Permis pour l'installation ou l'enlèvement d'une piscine ou d'un spa	25,00 \$
6.2.3.10	Clôture, muret, mur de soutènement ou fondation	20,00 \$
6.2.3.11	Aménagement des berges	20,00 \$
6.2.3.12	Autres types de permis et certificat requis et non prévus	20,00 \$

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016

#### **6.2.4 Demande de modification de zonage ou de dérogation mineure**

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.4.1	Frais d'analyse et de traitement d'une demande de modification de zonage	500,00 \$
6.2.4.2	Frais d'analyse et de traitement d'une demande de dérogation mineure	250,00 \$
6.2.4.3	Frais de publication des avis publics dans les journaux, tel que déterminé par le publiciste	Coût réel
6.2.4.4	Frais postaux, tels que déterminés par Poste Canada	Coût réel

#### **6.2.5 Copie de plan, matrice, carte de la ville, orthophoto et photo aérienne**

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES		
		NOIR ET BLANC	COULEUR	SUPP. ORTHOPHOTO
6.2.5.1	<b>Copie de plan, matrice ou carte de la ville</b>	-----	-----	-----
a)	Format 8 ½ x 11 po.	0,50 \$	1,00 \$	0,50 \$
b)	8 ½ x 14 po.	1,00 \$	1,75 \$	0,75 \$
c)	Format 11 x 17 po.	1,50 \$	2,50 \$	1,00 \$
d)	Grand format	0,50 \$ le pi. <sup>2</sup>	1,00 \$ le pi. <sup>2</sup>	0,25 \$ le pi. <sup>2</sup>

DESCRIPTION		RÉCENTE	ARCHIVÉE
6.2.5.2	<b>Orthophoto et photo aérienne</b>	-----	-----
a)	d'une partie de la ville	100,00 \$ le km <sup>2</sup>	50,00 \$ le km <sup>2</sup>
b)	de l'ensemble de la ville	10 000,00 \$	5 000,00 \$



### 6.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### 6.3.1 Installation ou remplacement de plaque civique et remplacement de biens municipaux

DESCRIPTION		TARIF
6.3.1.1	Installation ou remplacement d'une plaque réfléchissante qui indique le numéro civique d'un bâtiment en milieu rural	50,00 \$ <i>non taxable</i> la plaque
6.3.1.2	Tout bris de matériel ou de biens municipaux occasionné par une personne, qui doivent être remplacés par la Ville, sera facturé à cette personne au coût d'achat réel de remplacement de ces biens par la Ville, additionné des frais administratifs de 15 % pour le remboursement des coûts de personnel du Service des achats ainsi que les taxes applicables.	Coût réel + 15 % + taxes

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

#### 6.3.2 Main d'œuvre et utilisation de la machinerie

- a) Le présent article s'applique au personnel qui intervient pour un événement survenant entre 16 h 30 et 7 h 30 du lundi au vendredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés.
- a) Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie comprend le carburant et l'entretien du véhicule.
- c) Toute intervention sera facturée pour un minimum de 3 heures.

6.3.2	MAIN D'OEUVRE	TAUX HORAIRE INCLUANT LES TAXES		
		TEMPS RÉGULIER	TEMPS ET DEMI	TEMPS DOUBLE
6.3.2.1	Journalier	46,00 \$	68,00 \$	91,00 \$
6.3.2.2	Chauffeur de camion	47,00 \$	71,00 \$	94,00 \$
6.3.2.3	Opérateur	48,00 \$	72,00 \$	96,00 \$
6.3.2.4	Technicien usine (eau potable et épuration des eaux)	49,00 \$	76,00 \$	102,00 \$
6.3.2.5	Opérateur – usine d'épuration des eaux	46,00 \$	68,00 \$	91,00 \$
6.3.2.6	Contremaître	67,00 \$	---	---
MACHINERIE		TAUX HORAIRE		
6.3.2.7	Camion 10 roues	63,00 \$		
6.3.2.8	Camion 12 roues	75,00 \$		
6.3.2.9	Camion fardier ou benne 26 pieds	72,00 \$		
6.3.2.10	Camion Roll-off	84,00 \$		
6.3.2.11	Camion citerne (14 000 litres)	76,00 \$		
6.3.2.11.1	Camion Juggler	96,00 \$		
6.3.2.12	Bouteur (tracteur à chenilles)	55,00 \$		
6.3.2.13	Rétro-excavatrice (pépine)	63,00 \$		

<b>MACHINERIE</b>		<b>Taux Horaire</b>
6.3.2.14	Pelle hydraulique 1 m <sup>3</sup> (Pc.200 Lc-8)	95,00 \$
6.3.2.15	Pelle hydraulique 1,33m <sup>3</sup> (Pc.270 Lc-8)	82,00 \$
6.3.2.16	Rouleau vibrant articulé (compacteur 10 300 kg)	50,00 \$
6.3.2.17	Niveleuse articulée	103,00 \$
6.3.2.18	Balai mécanique	90,00 \$
6.3.2.19	Camion écurer d'égout	110,00 \$
6.3.2.20	Camion Juggler (champ d'épuration)	96,00 \$
6.3.2.21	Chargeur Komatsu-wa-380-6	99,00 \$
6.3.2.22	Camionnette	31,00 \$
6.3.2.23	Tracteur articulé multi-usage (Trackless)	68,00 \$

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

### **6.3.3 Autres**

<b>DESCRIPTION</b>		<b>Tarif forfaitaire incluant les taxes</b>
6.3.3.1	Fermer et ouvrir l'eau par la boîte de service	240,00 \$
6.3.3.2	Dégeler une entrée d'eau d'un propriétaire	600,00 \$
6.3.3.3	Test de conductivité	350,00 \$

### **6.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- a) Le présent article s'applique à toute intervention pour l'assistance à une personne non-résidente sur le territoire de la ville.
- b) Le tarif horaire inclut l'utilisation de l'équipement, le carburant et l'entretien du véhicule, ainsi que la main d'œuvre, additionné des frais administratifs de 15 % pour le remboursement des coûts du personnel ainsi que des taxes applicables.
- c) Toute intervention sera facturée pour un minimum d'une heure.

#### **6.4.1 Intervention**

<b>ÉQUIPEMENT</b>		<b>Tarif horaire excluant les taxes</b>
6.4.1.1	Camion autopompe	1 200,00 \$
6.4.1.2	Camion autopompe citerne	600,00 \$
6.4.1.3	Échelle aérienne	1 670,00 \$
6.4.1.4	Unité de secours	860,00 \$
6.4.1.5	Unité de service	115,00 \$

**6.4.2 Rapport**

DESCRIPTION		COÛT UNITAIRE INCLUANT LES TAXES
6.4.2.1	Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	17,00 \$

**6.5 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

a) La priorité d'inscription est accordée aux résidents de la Ville.

**6.5.1 Été en fête**

a) Les date des activités de l'Été en fête sont déterminées par la Ville annuellement et publiées sur son site Internet.

INSCRIPTION	TARIF DE L'INSCRIPTION NON TAXABLE			
	BLOC 1	BLOC 2	BLOCS 1 ET 2	
6.5.1.1 a)	Premier enfant	110,00 \$	110,00 \$	220,00 \$
b)	Deuxième enfant dont l'adresse civique est la même que le premier	100,00 \$	100,00 \$	200,00 \$
c)	Troisième enfant dont l'adresse civique est la même que les premier et deuxième	90,00 \$	90,00 \$	180,00 \$

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

**6.5.2 Terrain sportif**

L'utilisation des terrains sportifs et des équipements est offerte gratuitement par la Ville, sur réservation, aux groupes scolaires et aux organismes sans but lucratif oeuvrant auprès des jeunes.

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.2.1	<b>Terrain de balle éclairé</b>	-----
a)	Location par terrain (récréatif)	9,00 \$ l'heure
b)	Location par une ligue Location par une ligue, secteur Dubuisson	19,00 \$ la partie 6,00 \$ la partie
c)	Location pour un tournoi	70,00 \$ la journée 55,00 \$ la demi-journée
6.5.2.2	<b>Terrain de balle non éclairé</b>	-----
a)	Location de terrain (récréatif)	8,00 \$ l'heure
b)	Location à une ligue	14,00 \$ la partie
c)	Location pour un tournoi	70,00 \$ la journée 55,00 \$ la demi-journée
6.5.2.3	<b>Terrain de soccer</b>	-----
a)	Location de terrain (ligue ou récréatif)	13,00 \$ l'heure
b)	Location à une ligue ou récréatif : Terrain complet Demi-terrain	25,00 \$ la partie 10,00 \$ la partie
c)	Location pour un tournoi	100,00 \$ la journée 45,00 \$ la demi-journée

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.2.4.	<b>Terrain de soccer synthétique</b>	-----
a)	Location de terrain: Terrain complet Un tiers de terrain	17,00 \$ l'heure 10,00 \$ l'heure
b)	Location à une ligue : Terrain complet Un tiers de terrain	35,00 \$ par partie 15,00 \$ par partie
6.5.2.5	<b>Terrain de volley-ball de plage</b>	-----
a)	Location à une ligue	11,00 \$ par soirée
b)	Location pour un tournoi	40,00 \$ la journée 30,00 \$ la demi-journée

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

### 6.5.3 **Transport vers le Mont-Vidéo**

DESCRIPTION		TARIF PAR BILLET INCLUANT LES TAXES
6.5.3.1	<b>Transport vers le Mont-Vidéo</b>	-----
a)	Billet aller simple	12,00 \$
b)	Billet aller-retour	15,00 \$
c)	Carte Accès+ pour enfant	45,00 \$
d)	Carte Accès+ pour adulte	65,00 \$

### 6.5.4 **Gymnase**

DESCRIPTION		TARIF HORAIRE INCLUANT LES TAXES	
		INDIVIDU	CLUB PUBLIC À BUT NON LUCRATIF
6.5.4.1	<b>Polyvalente Le Carrefour</b>	-----	-----
a)	Gymnase simple ou palestre	16,50 \$	13,50 \$
b)	Gymnase double	25,00 \$	16,50 \$
c)	2 gymnases doubles	40,00 \$	23,00 \$
d)	Salle communautaire et locaux 105A, 130A, 246A et 253A	16,50 \$	13,50 \$
6.5.4.2	<b>École Le Transit</b>	-----	-----
a)	Gymnase sans conciergerie, du lundi au vendredi, 17 h	16,50 \$	16,50 \$

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

**6.5.5 Pente de ski Club Optimiste**

Le forfait famille comprend la remontée mécanique et la location d'équipements de ski.

DESCRIPTION		TARIF PAR PERSONNE INCLUANT LES TAXES
6.5.5.1	<b>Admission</b>	-----
a)	Billet d'une demi-journée, à compter de 13 h	9,00 \$
b)	Billet d'une journée	11,00 \$
c)	Carte Accès+ pour enfant et aîné	45,00 \$
d)	Carte Accès+ pour adulte	65,00 \$
e)	Carte parc à neige	11,00 \$
f)	Forfait familial, pour une demi-journée	55,00 \$
g)	Forfait familial, pour une journée	65,00 \$
6.5.5.2	<b>Location d'équipements</b>	<b>PRIX INCLUANT LES TAXES</b>
a)	Bottes seulement	3,50 \$ la journée
b)	Casque de protection	6,00 \$ la journée 3,50 \$ la demi-journée
c)	Planche à neige	27,00 \$ la journée 13,00 \$ la demi-journée 8,00 \$ l'heure
d)	Équipement pour enfant	9,00 \$ par jour
e)	Équipement pour adulte	20,00 \$ par jour 13,00 \$ par demi-journée
6.5.5.3	<b>Location des infrastructures</b>	-----
a)	Chalet, sans remontée mécanique	25,00 \$ l'heure
b)	Chalet, avec remontée mécanique	40,00 \$ l'heure

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

**6.5.6 Aréna**

La location de glace dans les arénas de la Ville est offerte gratuitement, sur réservation, à l'Association du hockey mineur et du Club de patinage artistique mineur de la Ville.

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.5.6.1	<b>Activités hivernales</b>	-----
a)	Patinage enfant et étudiant de moins de 17 ans	3,00 \$ <i>non taxable</i>
b)	Patinage adulte	4,00 \$
c)	Activité libre selon la disponibilité des glaces	6,00 \$

<b>DESCRIPTION</b>		<b>TARIF INCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)</b>
6.5.6.2	<b>Location de glace – Centre air Creebec</b>	-----
a)	De janvier à décembre	180,00 \$
b)	Ligue avec contrat – de mai à août	100,00 \$
c)	Ligue avec contrat – de janvier à avril et de septembre à décembre	160,00 \$
6.5.6.3	<b>Location de glace – Aréna Kiwanis</b>	-----
a)	De janvier à décembre	165,00 \$
b)	Ligue avec contrat – de mai à août	90,00 \$
c)	Ligue avec contrat – de janvier à avril et de septembre à décembre	150,00 \$
d)	Cégep	30,00 \$
e)	Powerskating et mini-école de hockey, de août à septembre	35,00 \$
f)	Équipe régionale mineure	75,00 \$

<b>DESCRIPTION</b>		<b>TARIF INCLUANT LES TAXES</b>	
		<b>DEMI-JOURNÉE</b>	<b>JOURNÉE</b>
6.5.6.4	<b>Location de glace pour les tournois</b>	-----	-----
a)	Tournoi mineur – Résident	Gratuit	Gratuit
b)	Tournoi mineur - Non-résident	345,00 \$	575,00 \$
c)	Tournoi mineur amérindien	250,00 \$	400,00 \$
d)	Tournoi adulte – Résident	345,00 \$	575,00 \$
e)	Tournoi adulte – Non-résident	575,00 \$	920,00 \$
f)	Tournoi adulte amérindien	300,00 \$	500,00 \$

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

	<b>DESCRIPTION</b>	<b>CENTRE AIR CREEBEC</b>	<b>ARÉNA KIWANIS</b>	<b>LES 2 GLACES</b>
6.5.6.5	<b>Activités estivales – de mai à août</b>	-----	-----	-----
a)	Organisme à but non lucratif ne générant aucun revenu et oeuvrant auprès des adultes	230,00 \$	200,00 \$	385,00 \$
b)	Organisme à but non lucratif générant des revenus et oeuvrant auprès des adultes	575,00 \$	460,00 \$	920,00 \$
c)	Organisme à but non lucratif et non-résident	1 725,00 \$	1 440,00 \$	2 825,00 \$

**6.5.7 Secteur aquatique**

DESCRIPTION		TARIF PAR PERSONNE INCLUANT LES TAXES			
		ENFANT	ADULTE	AÎNÉ	FAMILLE
6.5.7.1	Piscine	-----	-----	-----	-----
a)	Bain public	3,00 \$	4,00 \$	4,00 \$	3,00 \$
b)	Entraînement supervisé en natation (13 ans et plus)	-----	4,00 \$	4,00 \$	-----
c)	Carte Accès+	45,00 \$	65,00 \$	45,00 \$	-----

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

DESCRIPTION		TARIF PAR ACCESSOIRE
6.5.7.2	<b>Location d'accessoires</b>	-----
a)	Casque de bain, veste ou ceinture de flottaison, cadenas et autres	1,00 \$

DESCRIPTION		TARIF HORAIRE INCLUANT LES TAXES			
		SANS SURVEILLANCE	AVEC SURVEILLANCE	LOCAL THÉORIQUE	MATÉRIEL ITEM
6.5.7.3	<b>Location de piscine</b>				
a)	Polyvalente				
	- Pour 90 personnes et moins	55,00 \$	85,00 \$		
	- Pour 91 personnes et plus	55,00 \$	115,00 \$		
b)	<b>Cégep</b>				
	- Pour 90 personnes et moins	60,00 \$	100,00 \$	23,00 \$	
	- Pour 91 personnes et plus	60,00 \$	130,00 \$	23,00 \$	
c)	Sauveteur supplémentaire		35,00 \$		
d)	Location d'accessoires aquatiques (de trottoirs flottants)				12,65 \$

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

DESCRIPTION		TARIF PAR SESSION 9 À 10 COURS * NON TAXABLE	
		ENFANT	ADULTE
6.5.7.4	<b>Cours de natation</b>	-----	-----
a)	Animeau (Kiki)	45,00 \$	-----

b)	Anim'Eau (Craby, Wiggy *, Prunto, Waldo, Charlie, Ploush)	50,00 \$	-----
c)	Anim'Eau « Chopin » et Récré'Eau (Niveaux 1 à 3)	55,00 \$	-----
<b>DESCRIPTION</b>		<b>TARIF PAR SESSION 9 À 10 COURS * NON TAXABLE</b>	
		<b>ENFANT</b>	<b>ADULTE</b>
d)	Récré'Eau (Niveaux 4 à 12) et Aquados	65,00 \$	-----
e)	Aquadulte débutant	-----	80,00 \$
f)	Aquadulte intermédiaire et avancé	-----	95,00 \$
g)	Aquadulte aîné	-----	65,00 \$
h)	Plongeon et initiation à la plongée sous-marine	65,00 \$	85,00 \$
i)	Programme jeunes sauveteurs	65,00 \$	-----
j)	Étoile de bronze	65,00 \$	-----

\* Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016

<b>DESCRIPTION</b>		<b>TARIF NON TAXABLE</b>	
		<b>PAR COURS</b>	<b>REQUALIFICATION</b>
6.5.7.5	<b>Cours de formation</b>	-----	-----
a)	Médaille de bronze	135,00 \$	60,00 \$
b)	Croix de bronze	135,00 \$	60,00 \$
c)	Sauveteur national – Option piscine	220,00 \$	75,00 \$
d)	Sauveteur national – Option plage	135,00 \$	75,00 \$
e)	Moniteur en sauvetage	220,00 \$	75,00 \$
f)	Premiers soins – général	100,00 \$	60,00 \$
g)	Moniteur Anim'Eau	60,00 \$	-----
h)	Animateur de natation Récré'Eau	220,00 \$	-----
i)	Moniteur en plongeon (selon les frais encourus par le contractuel)	120,00 \$	-----
j)	Moniteur d'aquaforme (selon les frais encourus par le contractuel)	120,00 \$	-----

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

<b>DESCRIPTION</b>		<b>TARIF INCLUANT LES TAXES</b>			
		<b>1 FOIS PAR SEMAINE</b>	<b>2 FOIS PAR SEMAINE</b>	<b>3 FOIS PAR SEMAINE</b>	<b>À L'UNITÉ</b>
6.5.7.6	<b>Programmes de mise en forme</b>	-----	-----	-----	-----
a)	Aquaforme 49 ans et moins	80,00 \$	115,00 \$	145,00 \$	9,75 \$
b)	Aquaforme 50 à 54 ans	65,00 \$	90,00 \$	115,00 \$	9,75 \$
c)	Aquaforme 55 ans et plus	50,00 \$	65,00 \$	80,00 \$	6,75 \$

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.



DESCRIPTION		TARIF HORAIRE PAR PERSONNE INCLUANT LES TAXES	
		CÉGEP	POLYVALENTE
6.5.7.7	<b>Autres cours</b>	-----	-----
a)	Semi-privé (2 à 3 personnes)	37,00 \$	37,00 \$
b)	Privé (1 personne)	48,00 \$	48,00 \$

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

### 6.5.8 Plage municipale Rotary

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES			
		1 SAUVETEUR	2 SAUVETEURS	SAUVETEUR SUPPL./HRE	SUPL.
6.5.8.1	<b>Location aux écoles</b>	-----	-----	-----	-----
a)	1 à 90 personnes (journée)	87,00 \$	-----	35,00 \$	-----
b)	Plus de 91 personnes (journée)	115,00 \$	-----	35,00 \$	-----
c)	Ouverture avant l'heure régulière	-----	-----	-----	60,00 \$

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

### 6.5.9 Forêt-Récréative

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
		PAR PERSONNE
6.5.9.1	<b>Location du chalet</b>	
a)	Demi-journée	75,00 \$
b)	Journée	150,00 \$

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
		PAR PERSONNE
6.5.9.2	<b>Location de vélo et de patins à roues alignées</b>	
a)	Adulte, à l'heure	10,00 \$
b)	Adulte, bloc de 2 à 4 heures	15,00 \$
c)	Adulte, à la journée	20,00 \$
c)	55 ans et étudiants, à l'heure	5,00 \$
d)	55 ans et étudiants, bloc de 2 à 4 heures	10,00 \$
e)	55 ans et étudiants, à la journée	15,00 \$
e)	12 ans et moins	Gratuit
6.5.9.3	<b>Location de patins à glace</b>	
a)	Pour tous, bloc de 2 heures	5,00 \$

La tarification mentionnée au tableau 6.5.9.2 inclut la location des équipements de protection : casque, protège-genoux, protège-poignets, etc.

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

### 6.5.10 Location diverse

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.10.1	<b>Location diverse</b>	-----
a)	Jeux et matériel divers	1,50 \$/personne
b)	Scène	40,00 \$/jour

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES		
		SANS SERVICE DE BAR	DEMI-JOURNÉE OU SOIRÉE	JOURNÉE
6.5.11.1	<b>Maison du Citoyen</b>	-----	-----	-----
a)	Activité sociale ou familiale	350,00 \$	-----	-----
b)	Activité à but lucratif	-----	175,00 \$	350,00 \$
c)	Cours ou activité à but non lucratif	-----	85,00 \$	175,00 \$
d)	Organisme à but non lucratif, école, etc. (secteur Dubuisson)	-----	Étude à la pièce	
e)	Funérailles, baptême (résidents du secteur Dubuisson)	-----	50,00 \$	

Les droits et redevances imposés par Socan lors de réception, congrès, assemblées et présentation de mode ne sont pas inclus dans cette tarification.

Modifié par le règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.

## 6.6 SECTEUR CULTUREL

### 6.6.1 Bibliothèques

DESCRIPTION		TARIF RÉSIDENT NON TAXABLE
6.6.1.1	<b>Abonnement et frais de retard</b>	-----
a)	Abonnement adulte	13,00 \$
b)	Abonnement étudiant	7,00 \$
c)	Abonnement pour les classes	40,00 \$
d)	Abonnement pour un groupe culturel	25,00 \$
e)	Frais de retard/personne/bien/jour	0,15 \$
f)	Plafond de frais de retard adulte	7,00 \$
g)	Plafond de frais de retard enfant	4,00 \$

DESCRIPTION		TARIF RÉSIDENT NON TAXABLE
6.6.1.2	<b>Abonnement pour les non-résidents et frais de retard</b>	-----
a)	Enfant et étudiant	13,00 \$
b)	Frais de retard/personne/bien/jour	0,20 \$
c)	Plafond de frais de retard adulte	8,00 \$
d)	Plafond de frais de retard enfant	5,00 \$
DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.6.1.3	<b>Autres</b>	-----
a)	Location de best-sellers	2,00 \$ pour 3 semaines
b)	Location de jeux	5,00 \$ pour 3 semaines
c)	Frais de retard/best-sellers/jeux	0,25 \$ par jour
d)	Internet	2,00 \$ l'heure
e)	Remplacement d'une carte d'abonné	5,00 \$
f)	Réservation de livre	1,00 \$
g)	Photocopie libre-service en noir et blanc	0,25 \$
DESCRIPTION		TARIF – PAR COURS
6.6.1.4	<b>Animation culturelle</b>	-----
a)	Ateliers pour enfant (musique, bricolage, etc.)	44,00 \$ à 55,00 \$ <i>non taxable</i>
b)	Séries pour adulte (photo, cuisine, généalogie)	65,00 \$ à 110,00 \$ taxes incluses

## 6.7 ANIMAUX

- a) L'organisme, la SCPA de Val-d'Or inc., a conclu une entente avec la Ville pour percevoir le coût des licences d'animaux et appliquer le présent règlement.
- b) Les tarifs ci-dessous mentionnés ne s'appliquent pas au chien-guide.
- c) Les frais de médecin vétérinaire sont à la charge du gardien de l'animal qui requiert ses services.

### 6.7.1 Coût des licences

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.7.1.1	<b>Coût des licences</b>	-----
a)	Chat stérilisé ou âgé de moins de 3 mois	10,00 \$
b)	Chat non stérilisé âgé de 3 mois ou plus	20,00 \$
c)	Chien stérilisé ou âgé de moins de 3 mois	25,00 \$
d)	Chien non stérilisé âgé de 3 mois ou plus	40,00 \$

**6.7.2 Frais de garde et de reprise de possession d'un animal capturé par la SPCA**

	DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES
6.7.2.1	Frais de garde	25,00 \$ par jour
6.7.2.2	Frais pour la capture d'un animal, du lundi au samedi, de 10 h à 17 h	30,00 \$

**6.7.3 Frais d'euthanasie, de disposition du corps et de crémation**

	DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES
6.7.3.1	Frais d'euthanasie, de disposition du corps et de crémation	-----
a)	Chat	40,00 \$
b)	Chien de moins de 39,9 livres	60,00 \$
c)	Chien de 40 à 59,9 livres	80,00 \$
d)	Chien de 60 à 100 livres et plus	100,00 \$

**6.7.4 Test de bon citoyen canin**

	DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES
6.7.4.1	Test de bon citoyen canin	15,00 \$

**ARTICLE 7 - ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Le présent règlement abroge le règlement 2015-06 concernant la tarification des biens, des services et des activités pour l'exercice financier 2015.

**ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

**ADOPTION**, le 5 janvier 2016.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**, le 6 janvier 2016.

**(SIGNÉ) Pierre Corbeil**

PIERRE CORBEIL,  
Maire

**(SIGNÉ) Sophie Gareau**

M<sup>e</sup> SOPHIE GAREAU,  
Greffière

**LISTE DES AMENDEMENTS**

1. Règlement 2016-23, entré en vigueur le 18 mai 2016.